



Ce document a-t-il une valeur légale ?

Par xg2495

Bonjour, je suis censé recevoir les clés de mon appartement en location ce samedi.

Le propriétaire a demandé à ma caution de remplir ce papier:

https://www.loyersimpayes.com/userfiles/file/loyersimpayes/Engagement_de_caution_solidaire_Isoles-4091.pdf

Et également de lui fournir un chèque de caution demain. Hors le bail ne sera signé que samedi, ce document a-t-il quoi que ce soit d'officiel et me permettra-t-il de me protéger si le propriétaire décidait d'encaisser mon chèque et de ne pas me louer l'appartement ?

Ça m'effraie un peu, je vous remercie de votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

Le bailleur ne peut exiger le versement d'aucune somme avant la signature du bail si c'est un bail de résidence principale loi 1989. La loi stipule clairement qu'il est versé au moment de la signature du bail :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028806696/][url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028806696/]

Le document qu'il demande à votre caution de remplir est en revanche très officiel.

Proposez au bailleur de lui faire un virement pour samedi.

Vous auriez un recours contre le bailleur s'il encaisse une somme sans justification, mais c'est mieux d'avoir une longue procédure.

Par yapasdequoi

Bonjour

Je confirme. Vous devez tout payer en recevant les clés, pas avant.

et rappelez vous que caution ou garant désignent la même personne.

Le chèque s'appelle un dépôt de garantie.